

Décision

Générale

modern

Décision n° 2001-0264/PR/MEFPCP portant restitution d'un droit indûment perçu sur un acte.

n° 2001-0264/PR/MEFPCP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication
11 avril 2001

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2001

Date du numéro
15 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La demande de remboursement en date du 24 décembre 2000 de la Banque Indosuez Mer Rouge.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il sera restitué à la Banque Indosuez Mer Rouge, la somme de cinq millions quatre cent mille Francs Djibouti (5 400 000 FD) montant des droits d'enregistrement et droit de mutation indûment perçus sur un acte.

Article 2

La dépense susvisée sera imputée sur le budget de l'Etat, exercice de l'année 2001.

Article 3

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

P Le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH